

Etude de mise en sécurité de l'accessibilité entre la passerelle et la voie verte (RN 106 avenue de l'Adrecht)

Commune

Saint-Martin-de-Valgualgues 30520.

Gestionnaire de la route RN 106

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée – (DIR Med)





Les actions qui animent notre association « **Partageons la route en Cévennes** » est la **sécurisation des déplacements doux sur notre territoire**, cela a permis de voir apparaître une multitude d'aménagements cyclables, permettant aux piétons, personnes à mobilité réduite de pouvoir les emprunter en toute quiétude. Aujourd'hui un réseau cyclable se développe .

La voie verte qui traverse ce territoire du nord au sud est une véritable colonne vertébrale permettant de relier un grand nombre de communes et de quartiers entre eux.

Observation

- Entre les collines de la Royale et le Gardon, sur la route de Cendras, immeubles HLM et petits pavillons s'endorment, tranquilles, à l'écart des cœurs villes. **Le quartier de la Royale** qui a la particularité d'être à cheval sur deux communes : Alès et Saint-Martin-de-Valgagues. Le chômage qui a amené l'endormissement de ses quartiers ouvriers sont un peu les oubliés des cœurs de villes. Pourtant plus de 500 habitants y résident avec un fort taux de chômages, **un seul bus par heure et des commerces disparus.**
- **Le développement commercial du quartier du Moulinet** de l'autre coté du Gardon fait que de plus en plus de personnes seules, des familles à pieds et à vélos traversent la passerelle pour si rendre, ainsi que les sportifs (Joggeurs et cyclistes) qui transitent de part et d'autre des rives du Gardon, a pour conséquence une augmentation de flux de personnes vulnérables qui traverse la RN 106 pour accéder à la voie verte ou à la passerelle sans aucun aménagement sécurisé. **Le site ne disposant d'aucun d'éclairage public, ce qui augmente les risques la nuit, surtout en période hivernale où les jours sont les plus courts.**

Situation



Quartier de la Royale

Quartier du Moulinet



Contexte et localisation

Avenue de l'Adrecht commune de Saint Martin-de-Valgualgues (hors agglomération)

RN 106 Vitesse 80 km/h
Courbe de 100m qui diminue
la visibilité des automobilistes
sur la sortie de la passerelle



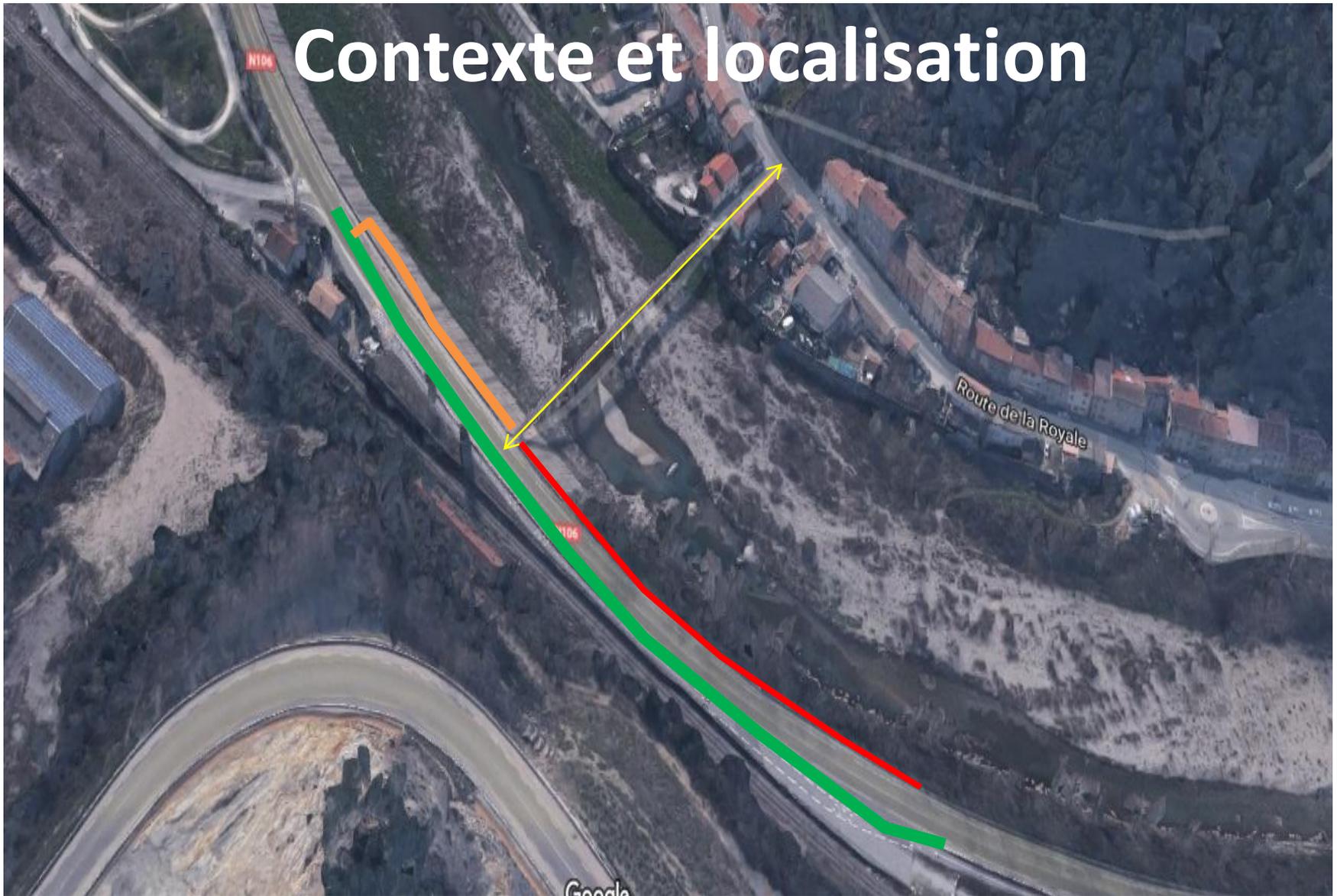
Caractéristiques du projet



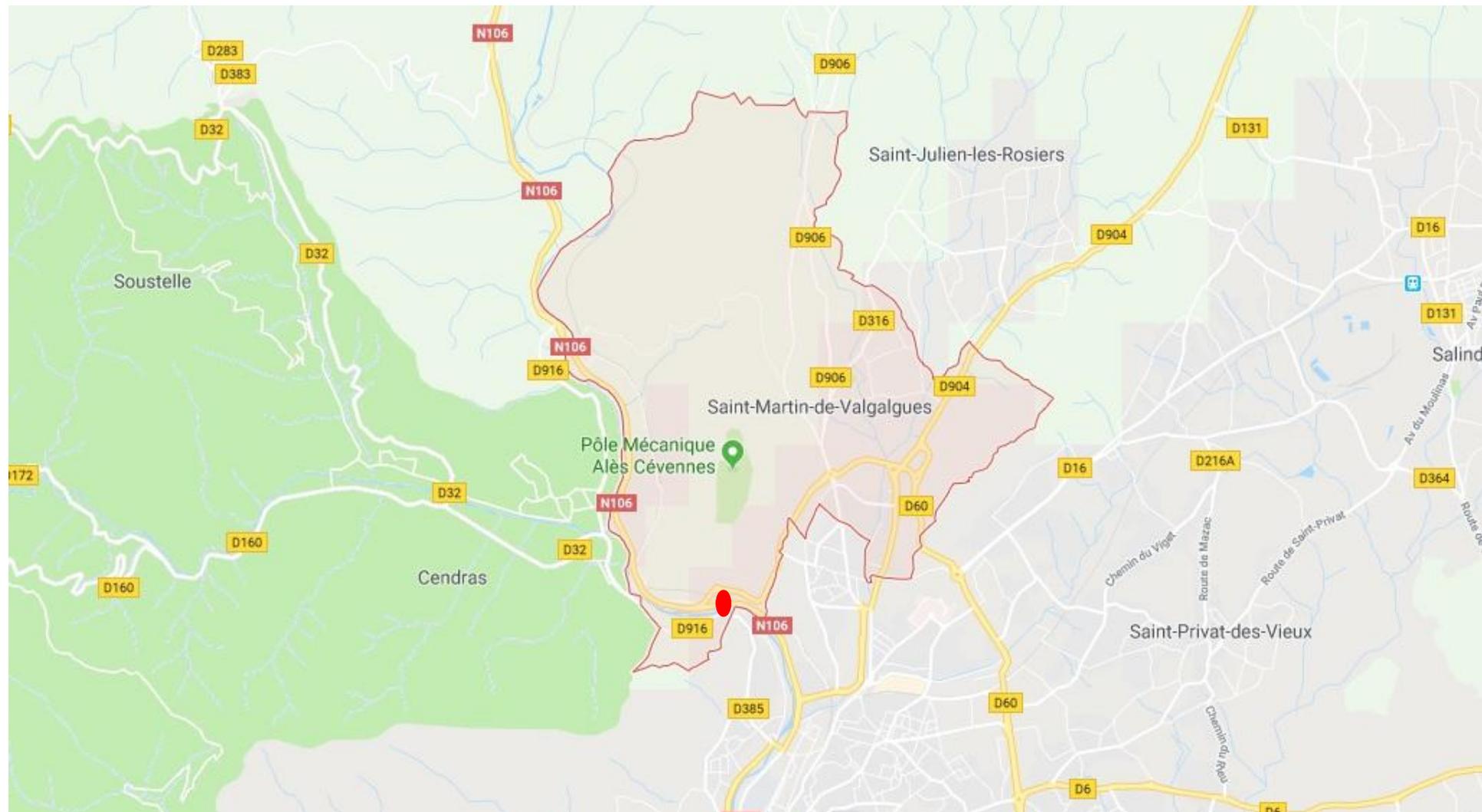
RN 106
Courbe de 100m
Vitesse 80 km/h

Projet qui permettrait de sécuriser la traversée de la RN 106 en donnant 100 m de visibilité supplémentaire aux automobilistes et personnes qui transitent par la passerelle

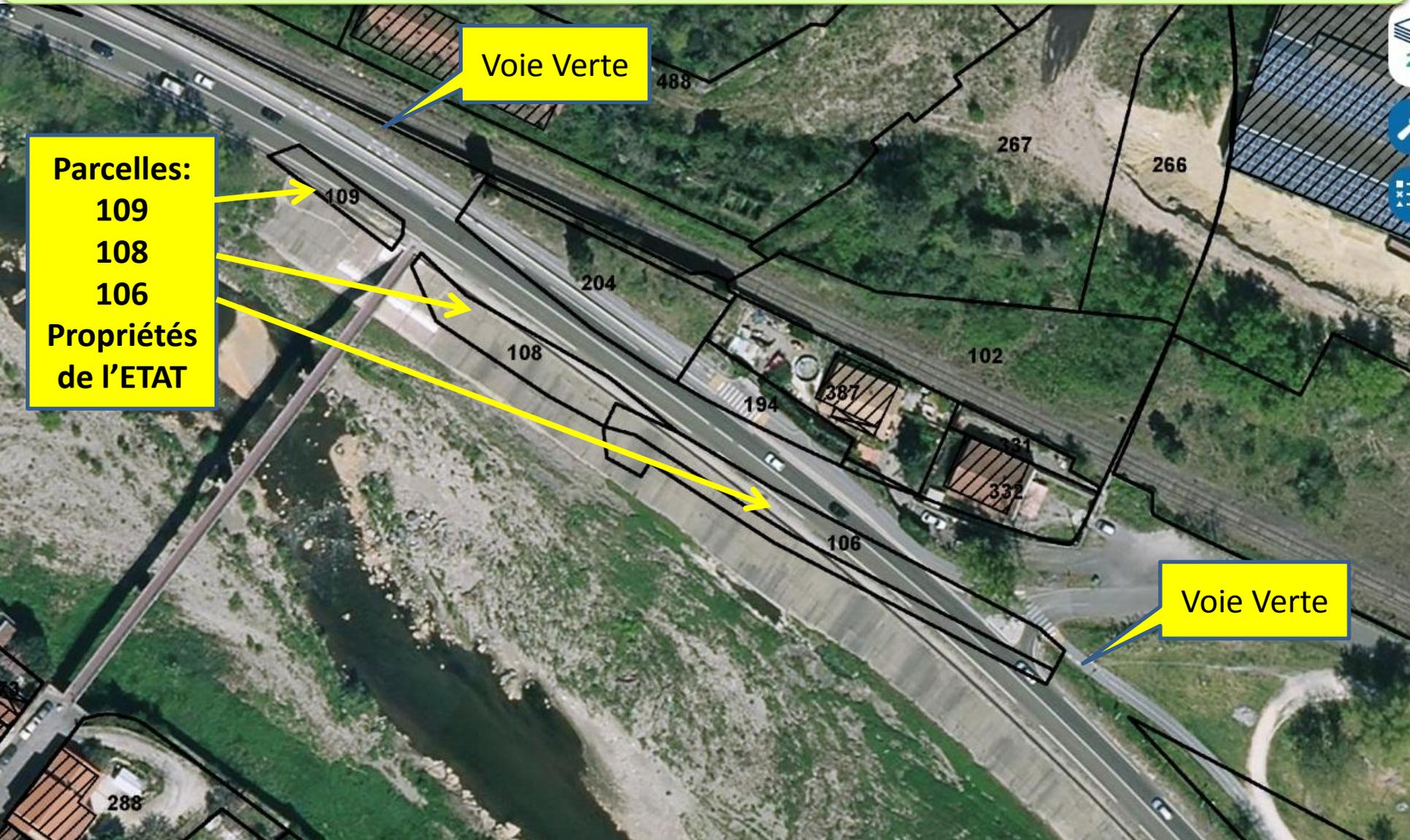
Contexte et localisation



Limite communale



Zone communale de Saint-Martin-de-Valgualgues hors agglomération



Objectifs

Améliorer la mise en sécurité de la desserte du quartier de la Royale et l'accès à la voie verte



La passerelle vient d'être rénovée par le Conseil Départemental du Gard



Trottoir à rénover
et sécuriser sur 100 m

Objectifs

Améliorer la mise en sécurité de la desserte du quartier de la Royale et l'accès à la voie verte *Le site ne disposant d'aucun d'éclairage public, ce qui augmente les risques la nuit, surtout en période hivernale où les jours sont les plus courts.*



Caractéristiques du projet

Réalisation d'un aménagement mixte piétons vélo en rénovant et mise en sécurité du trottoir longeant la RN106 vers le sud sur une distance de 100m afin d'améliorer la visibilité pour la traversée de la RN 106 pour les piétons et des cyclistes .



Caractéristiques du projet



Faire en sorte d'une obligation de cheminement, il ne faut pas oublier que le piéton où le cycliste a toujours tendance à prendre le chemin le plus court pour se déplacer d'où l'intérêt de sécuriser le cheminement

Caractéristiques du projet



Le manque de visibilité coté nord de la sortie de la passerelle, qui est amplifié en période nocturne par défaut d'éclairage public, une fréquentation du site avec traversée de chaussée, il convient de maintenir une co-vigilance entre usagers de la route et piétons.

Nous ne perdons pas de vue que nous sommes hors agglomération sur une traversée **de route et non de rue**.

En complément, l'implantation à 100 m de part et d'autre du site fréquenté d'une signalisation de danger : A.14 + panonceau M9 « PIETONS / CYCLISTES » en toute lettre..

Pas de limitation de vitesse ni de matérialisation au sol d'un passage piéton

